



Règlement du jeu MacWay

“Hotte de Noël” Twitter

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La SAS MacWay JV2R, dont le siège social est situé 9 route d'Eschau 67400 Illkirch, immatriculée sous le numéro SIRET 43925104200032, organise :

Du 13/11/2021 à 10h00 au 10/12/2021 à 16h00, un jeu gratuit sans obligation d'achat suivi d'un tirage au sort le 19 novembre, 26 novembre, 3 décembre et 12 décembre, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisateur », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisateur » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation s'effectue sur Twitter, il est nécessaire de :

- Être détenteur d'un compte personnel Twitter.
- Utiliser son pseudo et mot de passe pour accéder à son compte personnel.
- RT la publication.
- Commenter la publication du jeu en taguant un(e) ami(e).

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Au total, 10 gagnants seront désignés parmi les participants lors des tirages au sort qui auront lieu le **19 novembre, 26 novembre, 3 décembre et 12 décembre**.

Les gagnants seront identifiés dans un commentaire à la suite du jeu concours pour leur confirmer qu'ils ont remporté les lots et seront invités à donner les informations nécessaires par message privé.

Le lot sera ensuite envoyé sous 45 jours. Si besoin, MacWay contactera le gagnant pour avoir les informations nécessaires pour envoyer le lot.

Tout gagnant contacté ne donnant pas de réponse dans un délai de 3 jours à compter de l'envoi du message privé sera réputé avoir renoncé à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera le gagnant parmi les participants ayant exprimé leur choix à l'aide de leur validation de participation.

Le résultat du tirage au sort ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

ARTICLE 5 – DOTATION

Les lots du jeu :

- Samedi 13 nov : **BATNVO0155D- Novodio PureWatt Stick'n Go - Batterie externe magnétique & câble Lightning**
- Mardi 16 nov : **MK00359487 - 860 EVO Msata 500 Go**
- Vendredi 19 nov : **SACTHU0080 - Thule Gauntlet 4.0 Attaché Noir - Mallette pour MacBook Pro 15"**
- Lundi 22 nov : **MK00359487 - 860 EVO MSATA 500 Go**
- Lundi 22 nov : **MK00359487 - 860 EVO Msata 500 Go**
- Jeudi 25 nov : **DDISAM0127 - 860 EVO 2,5" 1 To**
- Dimanche 28 nov : **DDISAM0145 - 860 QVO 1To**
- Mercredi 1er déc : **MK00359487 - 860 EVO Msata 500 Go**
- Samedi 4 déc : **860 QVO 2To**
- Mardi 7 déc (dernière semaine) : **DDISAM0145 - 860 QVO 1To**
- Vendredi 10 dec (dernière semaine) : **DDISAM0128 - 860 EVO 2To**

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – ACCÈS AU RÈGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 : INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

MacWay ne saurait être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être modifiée, reportée, annulée partiellement ou totalement.

La Société organisatrice pourrait, de plein droit, être amenée à annuler le tirage au sort du jour en raison de sa défaillance et réorganiser le tirage ultérieurement. Par ailleurs, MacWay ne saurait être tenue pour responsable s'il survient un dysfonctionnement lors du tirage au sort ou de la participation sur Instagram : bug, virus, problème technique, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, ou autre hors de contrôle de la société.

ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Jeu organisé par la SAS MacWay.

« Jeu concours Twitter ».

Du 13 novembre au 10 décembre 2021.